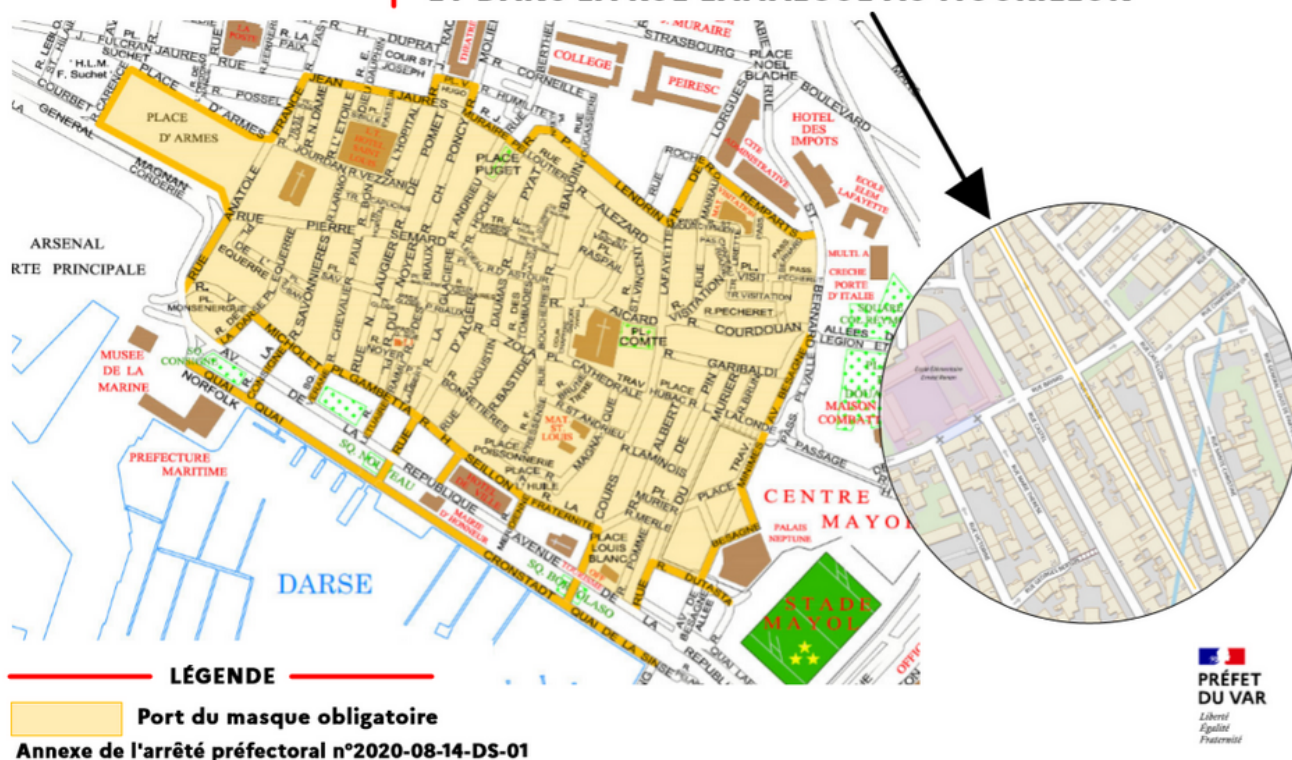


TOULON : COVID-19, port du masque obligatoire dans le centre ancien de TOULON et la rue Lamalgue

Le port du masque obligatoire dans le coeur de ville de Toulon et la rue Lamalgue.

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE
A PARTIR DU **LUNDI 17 AOÛT 2020** - 06H00
DANS LE CENTRE ANCIEN DE TOULON
ET DANS LA RUE LAMALGUE AU MOURILLON



En concertation avec le maire et les autorités sanitaires, le préfet du Var a pris un arrêté pour rendre le port du masque obligatoire dans le centre-ville de Toulon, ainsi que rue Lamalgue dans le quartier du Mourillon.

Cette décision s'inscrit dans le cadre du décret du 10 juillet 2020 modifié qui autorise le représentant de l'État à prendre une telle mesure lorsque les circonstances locales l'exigent.

Le passage du département à un niveau de vulnérabilité «modérée», l'augmentation des indicateurs sur la circulation virale en ville ainsi que la dimension métropolitaine et touristique de cette dernière, ont motivé la décision du préfet.

A compter de ce lundi 17 août 2020 à 6h, et pour une durée d'un mois, le port du masque devient donc obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus qui accède au centre ancien de Toulon ainsi qu'à la rue Lamalgue, sur l'ensemble des lieux publics – la voie publique comme les espaces publics de plein air.

Vous pouvez également retrouver toutes ces informations et l'arrêté préfectoral sur le site internet de la préfecture www.var.gouv.fr

Cette mesure ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap qui peuvent justifier sur certificat médical de cette dérogation.

Les contrevenants à l'obligation du port du masque s'exposent à une amende de 135 € et, en cas de récidive dans les 15 jours, à une amende de 450 €.